

<p>Commune de FROGES</p> 	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 20 mars 2024 Par convocation en date du 15/03/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges</p>										
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23 PRESENTS 19 VOTANTS 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 15 /2024</p>	<p>Etaient présents : Emmanuelle OLTRA, François DI FORTI, Virginie DUPOUX, David LIOT, Philippe REVOL, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Pilar GINET, Claude MANGILLI, Philippe ORSET-BLANC, Brigitte BELLOT-GURLET, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX, Arnaud RUCHE</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Cécile GILET, Djamel BOULACEL</p> <p>Absente : Laure ANDREOLETY</p> <p>Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance</p>										
<p>Eclairage public – demande de subvention Préfecture - DSIL</p>											
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), Vu le code de la Commande Publique et notamment en son Art L.2422-12,</p> <p>M. Francis MARTINEZ, Adjoint chargé des travaux expose au Conseil Municipal :</p> <p>La Commune de Froges porte un projet de travaux de rénovation de l'éclairage public qui a donné lieu à un appel d'offre dont l'attributaire est Greenalp.</p> <p>L'estimatif des dépenses est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="300 1585 1189 1843"> <thead> <tr> <th>Postes de dépense</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rénovation année n</td> <td>96 000€</td> </tr> <tr> <td>Rénovation année n+1</td> <td>96 000€</td> </tr> <tr> <td>Rénovation année n+2</td> <td>96 000€</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>288 000€</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'ensemble des subventions peut permettre de financer à hauteur de 80% du montant des travaux hors taxe. En l'espèce, nous pouvons prétendre à une aide de 66% de la part de la Préfecture et du DSIL, ce qui amène à un montant de 190 400€.</p> <p>Le plan de financement serait donc le suivant :</p>		Postes de dépense	Montant HT	Rénovation année n	96 000€	Rénovation année n+1	96 000€	Rénovation année n+2	96 000€	TOTAL	288 000€
Postes de dépense	Montant HT										
Rénovation année n	96 000€										
Rénovation année n+1	96 000€										
Rénovation année n+2	96 000€										
TOTAL	288 000€										

Financement	Montant de la subvention
Département	
Région	
Etat DSIL	190 400€
Union Européenne	
Autres financements publics (CCLG)	40 000€
Sous-total (total des subventions publiques)	230 400€
Autofinancement	57 600€
TOTAL	288 000€

Aussi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture à hauteur de 66% du montant des travaux hors taxe,
 - d'approuver le plan de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune,
 - de prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
-
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture à hauteur de 66% du montant des travaux hors taxe,
- d'approuver le plan de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la commune,
- de prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 038-213801756-20240326-2024_D_15-DE

SLO

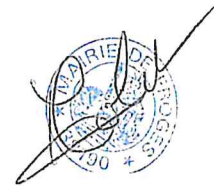
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le 26.03.2024
et affichée
le 27.03.2024
Le Maire
Olivier SALVETTI



Fait à Froges,
le 20/03/2024
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 038-213801756-20240326-2024_D_15-DE

SLOW